

PUBLICITÉS ET/OU ENSEIGNES LUMINEUSES ILLÉGALES

COURRIER À DESTINATION DE LA MAIRIE - PRÉFECTURE

Mme/M.

[adresse postale]

[téléphone]

[courriel]

A, le .../.../.....

Madame, Monsieur le Maire ou le Préfet (**selon le cas**),
[adresse postale]

Objet : Publicités / Enseignes lumineuses allumées en dehors des horaires autorisés

Madame, Monsieur, le maire

Je tenais à vous informer de la présence d'une **publicité lumineuse/une enseigne lumineuse** sur votre commune qui ne respecte pas les prescriptions du code de l'environnement [ou du règlement local de **publicité s'il est plus restrictif**], selon lequel :

[choisir l'option qui correspond à l'alerte de la sentinelle:]

- Les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6h (article R.581-35 du code de l'environnement), sauf celles installées sur l'emprise des aéroports, celles éclairées par projection ou transparences supportées par du mobilier urbain, ainsi que celles supportées par le mobilier urbain à condition que l'image soit fixe.
- Les enseignes lumineuses doivent également être éteintes entre 1h et 6h, lorsque l'activité a cessé. Si l'activité cesse ou commence entre minuit et 7h, les enseignes doivent être éteintes au plus tard 1h après la cessation de l'activité et peuvent être rallumées une heure avant sa reprise (article R. 581-59 du code de l'environnement). De plus, les enseignes clignotantes sont interdites, sauf celles des pharmacie et autres services d'urgence.

Ces règles ont un objectif évident de permettre de réduire les pollutions lumineuses et visuelles, tout en réalisant des économies d'énergie. Elles contribuent également à limiter l'artificialisation de la nuit. Il apparaît cependant que la **publicité/l'enseigne [description précise]** située à [adresse] est maintenue allumée [plage horaire de l'allumage ou orientation de l'allumage] et ce malgré les obligations susmentionnées.

En vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par les articles L. 581-27, L. 581-30 et L.581-31 du code de l'environnement, nous vous invitons à constater l'illégalité de cette **publicité/enseigne** et prendre un arrêté ordonnant, dans les quinze jours, la suppression ou la mise en conformité de l'installation avec la réglementation précitée. À l'issue de ce délai, en cas d'inexécution, vous pourrez prononcer une astreinte de 200€ par jour par publicité, enseigne ou préenseigne maintenue (articles L. 581-27 et L. 581-30) et une exécution d'office (article L. 581-30).

Confiant en votre action et en votre attachement à la protection de l'environnement, je vous prie de croire, **Monsieur/Madame le Maire**, en l'expression de mes sincères salutations

[Signature]

Annexe

Photo

Copie à :

Mairie/préfet

Personne privée responsable pour les enseignes

[association]